

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 novembre 2011
(convocation du 14 novembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Novembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15 et jusqu'à 13 h 00
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita à partir de 10 h 30
M. BRON Jean-Charles à M. CAZENAVE Charles à partir de 12 h 15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10 h 10
M. CAZENAVE Charles à M. BRON Jean-Charles jusqu'à 10 h 20
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à Mme SAINTE-ORICE Nicole à partir de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 25
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques

Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LOTHAIER Pierre à Mme LIRE Marie Françoise
M. MANGON Jacques à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 40
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 15
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
M. SOLARI Joël M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 11 h 10
Mme TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

Redevance spéciale - Service de collecte des conteneurs enterrés ou semi enterrés de grande capacité regroupés en point fixe- Amendement au règlement et tarification spécifique - Adoption

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2001/334 du Conseil de Communauté du 23 février 2001 la redevance spéciale a été instaurée sur le territoire communautaire, afin de financer l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par les entreprises privées, les collectivités locales, les administrations, les autres établissements publics et les associations.

Or depuis, de nouveaux modes de collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers se sont développés. Il semble donc opportun de procéder à une mise à jour de la redevance spéciale afin de la faire évoluer vers ces nouvelles pratiques de collecte.

Proposition d'amendement au règlement:

La collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers s'effectue depuis la mise en place de la redevance spéciale uniquement en bacs en porte à porte. Désormais un nouveau service peut être mis en place pour les producteurs qui font l'acquisition de conteneurs enterrés ou semi enterrés de grande capacité regroupés en point fixe. Il vous est proposé d'intégrer au règlement de redevance spéciale un article relatif à ce nouveau mode de collecte qui a vocation à être principalement utilisé par les communes et autres administrations.

Tarification proposée :

Cette prestation serait soumise à une tarification particulière distincte de celle adoptée par la délibération 2003/0158 du 28 février 2003 dans la mesure où l'acquisition et l'installation du matériel restent à la charge du producteur des déchets. La tarification du service correspond donc aux seules charges supportées par notre Etablissement (frais de collecte et de traitement) dont le montant est calculé en fonction des coûts de revient du service de l'année 2010.

La redevance spéciale serait calculée dès le 1^{er} litre et se composerait d'un prix de déplacement (part fixe correspondant au coût d'un véhicule), d'un prix de relevage du bac (part variable en fonction du nombre de bacs relevés correspondant au coût du personnel)

et d'un coût de traitement au litre variable en fonction de la nature des déchets et du litrage collecté.

Toutefois, le taux de remplissage annuel de ce type de matériel étant de l'ordre de 60%, il en sera tenu compte dans le calcul du coût de traitement.

De plus, afin d'encourager les efforts de tri des déchets, il est proposé d'appliquer une réduction de 50% sur le coût au litre du traitement pour les déchets recyclables.

Ainsi, le coût au litre du traitement des produits issus de la collecte sélective s'établissant à 0,0034 € sera facturé à 0,0017 €. On notera que la différence de coût de traitement entre l'OMR et les produits issus de la collecte sélective est dû à une différence de densité entre ces 2 types de déchets, s'agissant de coûts au litre.

Le tableau ci-dessous, qu'il vous est proposé d'approuver, reprend ces différents éléments:

Coût par enlèvement	Collecte OMR	Collecte sélective
Part fixe	4,47 €* 5,95 €*	
Part variable par bac (multipliée par le nombre de bacs)	0,0073 €* 0,0017 €*	
Coût au litre du traitement		

** non soumis à taxe*

La redevance spéciale relative à ce service devra faire l'objet d'une convention spécifique avec chaque producteur reprenant les principes de tarification exposés ci-dessus, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2012.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L2224-14, L2333-78 et L5215-20 6° du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le règlement de redevance spéciale adopté par la délibération 2001/334 et modifié par la délibération 2003/320 du 29 avril 2003,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'apparition de nouveaux modes de collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers, que la Communauté Urbaine de Bordeaux doit inclure dans le dispositif de la redevance spéciale,

DECIDE

Article 1 :

L'article 5.2.4 intitulé « Collecte des conteneurs enterrés ou semi enterrés de grande capacité regroupés en point fixe » et les articles 3.2, 3.3 et 4.1.1 tels qu'ils sont présentés dans le règlement de redevance spéciale annexé à la présente délibération sont adoptés.

Article 2 :

La tarification spécifique au service de collecte des conteneurs enterrés ou semi enterrés de grande capacité regroupés en point fixe, basée sur les coûts de l'année 2010 et applicable à chaque relevage, ainsi que le mode de calcul de la redevance spéciale s'y rapportant sont approuvés.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions de gestion de ces conteneurs et les contrats de redevance spéciale spécifiques qui seront basées sur les coûts applicables au service de collecte des conteneurs enterrés ou semi enterrés de grande capacité regroupés en point fixe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 novembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2011**

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2011

M. DIDIER CAZABONNE